

EFREI – L2 TD N°4

Exercice N°1

Etablir le bulletin de paie de M. MANVUSSA (V. annexe)

M. MANVUSSA Gérard est commercial non cadre, embauché pour la réalisation d'un projet. Le chiffre d'affaires prévisionnel du projet est de 1.200.000 € sur l'année.

Sa rémunération se décompose ainsi :

- Rémunération Fixe au SMIC (9,53 €/h)
- Commission de 3% du CA HT
- Voiture de fonction : Renault SCENIC d'une valeur de 23.387,50 € TTC acheté en N-1. Kilométrage annuel prévu : 60.000 km en moyenne
il devrait effectuer 800 km/mois à titre personnel. L'employeur ne prend pas en charge le carburant des déplacements privés et utilise la méthode du forfait annuel.

L'entreprise a moins de 9 salariés. Le taux d'Accident du Travail est de 1,5%

Consulter la page Web suivante :

<http://www.net-iris.fr/indices-taux/social/55-cotisations-sociales-non-salaries-tns>

[http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/activite_generale/vos_salaries -
vos cotisations/taux et montants 11.html](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/activite_generale/vos_salaries_-_vos_cotisations/taux_et_montants_11.html)

Exercice N°2

Etablir le bulletin de paie de Mme PORTE (V. annexe)

Mme PORTE Sarah, directrice de production, cadre, perçoit un salaire brut de 5.767 €

L'entreprise a moins de 9 salariés. Le taux d'Accident du Travail est de 1,5%

Exercice N°3

Calculer le coût salarial annuel du chef d'entreprise dans chaque configuration

M. DURAND exploite un magasin de primeurs en entreprise individuelle. Le bénéfice dégagé par l'exercice N se monte à 100.000 €. M. DURAND prélève, chaque mois, 4.000 € pour couvrir ses besoins personnels.

M. MARTIN est gérant majoritaire d'un commerce en SARL. À la fin de l'exercice N, le compte de résultat annonce un résultat de 52.000 €, sachant que l'on en a déduit une allocation mensuelle versée à M. MARTIN de 4.000 €.

M. DUPONT est gérant minoritaire d'un commerce en SARL. À la fin de l'exercice N, le compte de résultat annonce un résultat de 52.000 €, sachant que l'on en a déduit un salaire brut mensuel versé à M. DUPONT de 4.000 €.

Consulter les pages Web suivantes :

<http://www.rsi.fr/cotisations/artisans-commerçants.html>
<http://www.net-iris.fr/indices-taux/paye/4-charges-sociales-assiettes-taux-cotisation>
<http://www.net-iris.fr/indices-taux/social/55-cotisations-sociales-non-salaries-tns>

EFREI – L2 TD N°4

Annexe: Bulletin de paie vierge

Nom, Prénom :		Salaire de base :			
N° SS :		Heures sup. 25% :			
Emploi :		Heures sup. 50% :			
Période du :		Avantages en nature			
au :		Commission :			
		Absences :			
Temps travail :		Total brut :			
		Part salariale		Part patronale	
	Base	Taux	Cotisation	Taux	Cotisation
CSG non déductible/CRDS					
CSG déductible (3)					
SÉCURITÉ SOCIALE : - Maladie - Vieillesse : • Plafonnée • Déplafonnée - Allocations familiales - Accident du travail					
CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE					
COTISATION LOGEMENT - Tous employeurs					
ASSURANCE CHÔMAGE					
AGS					
APEC					
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
COTISATIONS AGFF					
PRÉVOYANCE CADRES					
Total des cotisations					
Salaire net à payer					
Salaire imposable					

EFREI – L2 TD N°4

Nom, Prénom : N° SS : Emploi : Période du : au :		Salaire de base : Heures sup. 25% : Heures sup. 50% : Avantages en nature Commission : Absences :			
Temps travail :		Total brut :			
		Part salariale		Part patronale	
	Base	Taux	Cotisation	Taux	Cotisation
CSG non déductible/CRDS					
CSG déductible (3)					
SÉCURITÉ SOCIALE : - Maladie - Vieillesse : • Plafonnée • Déplafonnée - Allocations familiales - Accident du travail					
CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE					
COTISATION LOGEMENT - Tous employeurs					
ASSURANCE CHÖMAGE					
AGS					
APEC					
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
COTISATIONS AGFF					
PRÉVOYANCE CADRES					
Total des cotisations					
Salaire net à payer					
Salaire imposable					